Gemeng Biissen

Contrat de mise à disposition d'un minibus

Première demande

Locataire

Association:

Nom: Prénom:

Date et lieu de naissance: à

Adresse:

Tél. (GSM): E-Mail:

Permis de conduire n°: délivré le:

Carte d'identité n°: valable jusqu'au:

Vehicule prete

Marque et type: **Mercedes Sprinter**

N° d'immatriculation: **YB 6903**

N° d'identification: **WDB9067111P315761**

Pin

Code PIN personnelle pour l'utilisation du Bus:

_ _ _ _

Observations

Le véhicule est équipé d'un système de géolocalisation!

- **Il est interdit de manger et de fumer dans le véhicule !**
- **Le taux d'alcoolémie est de 0,0 ‰ et le permis de conduire comptant au moins 9 points.**
- Le locataire déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales au verso du présent contrat.
- Lors de la mise à disposition du véhicule, le locataire est prié de contrôler l'état du véhicule et d'avertir immédiatement le loueur pour autant qu'il constate un dégât quelconque.
- Saisie d'un code PIN (personnelle) obligatoire.

Pièces à joindre à la demande:

- Copie de la Carte d'identité
- Copie du permis à conduire
- Extrait du casier judiciare Nr.4

Contrat fait en deux exemplaires à Bissen, le

.....

Le locataire *Pour la commune*

Attention: ce contrat doit accompagner le véhicule pendant toute la durée du prêt de la location afin d'être présenté en cas de réquisition des services de police!

Administration communale de Bissen

1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
E com@bissen.lu

Relations publiques
T (+352) 83 50 03 - 538 /528
F (+352) 83 50 03 - 588

Gemeng Biissen

Contrat de mise à disposition d'un minibus

Condition générales

1. Définitions

- Le "locataire" est le responsable de l'association à qui le véhicule est prêté, il désigne les conducteurs.
- Le loueur est l'Administration communale de Bissen, propriétaire du véhicule.
- La mise à disposition et la restitution du véhicule a lieu au Parking Merelbach. La réservation se fait au Service relations publiques, auprès de Madame Lili Martinez, Tél. 83.50.03-538.
- En cas de problème quelconque ou d'accident lors de la location, le locataire doit appeler le numéro de la permanence de la commune, Tél. 83.50.03-600

2. Usage du véhicule

- Durant la location, le locataire est responsable du véhicule. Le locataire à l'interdiction de sous-louer le véhicule.
- Le locataire s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé ou conduit hors du Luxembourg sans consentement préalable du loueur.
- Le conducteur, désigné par le locataire, doit être âgé de 21 ans révolus, être titulaire depuis plus de 2 ans d'un permis de conduire en cours de validité, comptant au moins 9 points (Punkteführerschein), correspondant au tonnage et à la catégorie du véhicule.
- Le locataire s'engage à confier le véhicule qu'à un conducteur exempt d'infirmité ou de maladie grave pouvant le gêner dans la conduite du véhicule.
- En cas de non-respect des conditions d'usage du véhicule le locataire sera responsable financièrement de la totalité des dégâts sur le véhicule loué à concurrence de sa valeur vénale en sus des frais liés aux conséquences d'un accident responsable.

3. Etat du matériel

- Le locataire reconnaît prendre le véhicule en bon état de marche avec les clés et tous les documents légaux et réglementaires dont la fourniture incombe au loueur. Toute infraction en cours de location est à la charge du locataire qui doit veiller au bon fonctionnement technique du véhicule (p.ex. feux).
- Le locataire doit restituer au loueur le véhicule avec pneus, outils, accessoires et équipements dans le même état qu'il les a reçus, l'usure normale étant admise.
- L'entretien normal du véhicule est assuré par le service technique de l'Administration communale de Bissen.
- Le carburant ainsi que le remplissage du réservoire sont exclusivement à charge de l'Administration communale de Bissen.
- Les sièges arrières ne peuvent en aucun cas être enlevés pour des raisons de transport ou autre.

4. Observation des prescriptions légales

- Toute infraction relevée pour violation aux lois et règlements de la circulation, entraîne la responsabilité solidaire et personnelle du locataire et du conducteur qui ont eu la charge ou la garde du véhicule au moment de l'infraction.
- Le locataire est également responsable de toute amende ou pénalité résultant de toute infraction ou violation des règlements de stationnement ou du droit de transports.
- Le locataire s'engage à utiliser le véhicule loué que pour les besoins de transport de personnes physiques. Aucun changement d'affectation du véhicule ne sera toléré.

5. Assurance

- Le loueur a souscrit une assurance auprès d'une société d'assurance luxembourgeoise.
- Le contrat d'assurance contient les couvertures suivantes: la responsabilité civile, la protection juridique, l'incendie, le vol, le bris de glace, les forces de la nature, les collisions avec des animaux errants, dégâts au véhicule, voiture de remplacement, bagages et effets personnels.
- Le conducteur du véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions, bénéficie d'une assurance individuelle conducteur qui prévoit le versement d'un capital en cas d'accident, en cas de décès ou d'invalidité du type «Fahrerschutz».
- Tout accident doit être signalé immédiatement, mais au plus tard dans les 24 heures, par écrit et par oral au loueur. Le locataire aura à supporter toutes les conséquences pécuniaires ou autres d'un retard de déclaration ou d'une déclaration fausse ou abusivement incomplète. Le locataire rédige un constat à l'amiable en cas d'accident non corporel et fait effectuer un constat de police en cas d'accident corporel.
- En cas de vol du véhicule, le locataire fait une déclaration au Commissariat de Police.
- Le locataire doit se procurer dans la mesure du possible les noms des témoins de l'accident. Le locataire (ou le conducteur) doit communiquer immédiatement au loueur toutes assignations, déclarations ou tous documents concernant l'accident.
- Le locataire est informé que sa responsabilité sera déterminée par le constat à l'amiable ou par le rapport de police en cas de dommages corporels.

Les garanties sont exclues dans les cas suivants:

- en cas de sous-location;
- en cas de transport de personnes à titre onéreux;
- en cas de transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule
- en cas de participation à des rallyes, compétitions ou essais, quel que soit le lieu;
- en cas de tenue de cours de conduite;
- en cas de remorquage(pousser ou tirer) d'un autre véhicule (sauf véhicules équipés d'un crochet)
- sur les routes non carrossables ou dont la surface ou l'état d'entretien présente des risques pour les pneus ou les organes sous le véhicule;
- en cas d'infraction intentionnelle ou de dépassement de la vitesse autorisée

- ***La responsabilité du locataire est totalement engagée lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique (>0.0 g) ou sous l'effet d'éléments absorbés(drogues…)qui modifient les réflexes indispensables à la conduite. La responsabilité financière du locataire est totalement engagée tant pour les dégâts au véhicule loué que ceux causés aux tiers et pour lesquels le loueur ou son assureur seraient appelés.***
- ***En cas d'accident responsable, les frais et honoraires d'expertises relatifs aux dégâts causés au véhicule loué sont à charge du locataire.***

Signature du locataire avec mention "lu et approuvé":

Administration communale de Bissen

1, rue des Moulins
L-7784 Bissen
E com@bissen.lu

Relations publiques
T (+352) 83 50 03 - 538 /528
F (+352) 83 50 03 - 588